

Le 21 septembre 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le jeudi 21 septembre 2017, de 16 h 00 à 16 h 30 en la salle de l'édifice municipal, au 5, route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de M. Jean Dallaire, maire, à laquelle assistaient :

Mme Marie-Hélène Dumais, conseillère
M. Patrick Dionne, conseiller
M. Christian Lévesque, conseiller
M. Réal Lévesque, conseiller
M. Denis Moreau, conseiller (absent)

formant quorum

Mme Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum

Le quorum étant respecté, M. le maire déclare la séance ouverte.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la directrice générale fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Demande d'autorisation à la CPTAQ de la Ferme Réjean Garon et fils inc.
4. Période de questions
5. Clôture et levée de la séance

Demande d'autorisation à la CPTAQ de la Ferme Réjean Garon et fils inc.

DEMANDE D'AUTORISATION DE FERME RÉJEAN GARON ET FILS INC. POUR ALIÉNER, LOTIR MORCELER ET UTILISER À DES FINS AGRICOLES SUR LES LOTS, 4 006 721 ET 4 006 705 DU CADASTRE DU QUÉBEC, D'UNE SUPERFICIE DE 11,200.M²,

ATTENDU QU'

en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Ferme Réjean Garon et fils inc. visant à aliéner, lotir, morceler et utiliser à des fins agricoles, une parcelle de terrain à échanger entre deux producteurs sur les lots **4 006 721 ET 4 006 705 DU CADASTRE DU QUÉBEC, D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 11 200 M²;**

ATTENDU QU'

en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU

l'absence d'impact de l'autorisation recherchée sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole de la superficie visée et des lots avoisinants;

ATTENDU QUE

les terres échangées continueront de servir à l'agriculture;

ATTENDU QUE

les deux producteurs agricoles pourront profiter de cet échange en aliénant des terrains contigus à leur propriété actuelle;

ATTENDU QUE

Cet échange permettra à ferme Réjean Garon et fils inc. de préparer le projet d'agrandissement de son étable,

ATTENDU QUE

Cet échange consolidera le projet d'expansion de la Ferme Réjean Garon et fils inc. en lui permettant d'augmenter son nombre d'unités animales jusqu'à 225 tout en respectant le RCI 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en milieu agricole de la MRC de Kamouraska.

152-2017

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Christian Lévesque
APPUYÉ PAR M. Patrick Dionne
ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE

Appui le demandeur Ferme Réjean Garon et fils inc. dans sa démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation de lotir, d'aliéner et morceler pour utiliser à des fins agricoles, une parcelle de terrain à échanger entre deux producteurs sur les **LOTS, 4 006 721 ET 4 006 705 DU CADASTRE DU QUÉBEC, D'UNE SUPERFICIE DE 11,200.M²,**

Indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale et au RCI 134 ;

Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

- Adoptée à l'unanimité -

4. Période de questions

Aucune question des contribuables présents n'entraîne une action ou l'adoption d'une résolution par le Conseil municipal.

5. Clôture et levée de la séance

153-2017

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Dumais

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 16 h 30.

Signature du procès-verbal

M. Jean Dallaire,
Maire

Anne Desjardins, Directrice générale
et secrétaire-trésorière